

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

Le vingtième jour du mois de juin deux mille-vingt-quatre se tenait, à 18 H 00, à l'Hôtel de ville de Normandin, une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie Intermunicipale G.E.A.N.T.

SONT PRÉSENTS :

Mme Sylvie Coulombe, présidente et représentante de Saint-Thomas-Didyme
M. Jean Morency, vice-président et représentant de Normandin
M. Dave Plourde, représentant d'Albanel
M. Martial Gauthier, représentant de Saint-Edmond-les-Plaines

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M. Jerry Piquette, directeur général p.i.
Mme Nadia Genest, greffière-trésorière

EST ABSENT :

M. Vincent Beckert, représentant de Girardville

1.- Ouverture de la séance

M. Jean Morency souhaite la bienvenue à tous les membres du conseil d'administration ainsi qu'aux personnes ressources.

2.- Administration

2.1) Revue de l'ordre du jour et insertion des affaires nouvelles

47-06-2024

Il est proposé par M. Jean Morency, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil administration de la Régie intermunicipale GÉANT accepte l'ordre du jour tel que présenté, et en y laissant la possibilité d'y ajouter des sujets.

2.2) Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2024 et la séance extraordinaire du 23 mai 2024

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai et la séance extraordinaire du conseil tenue le 23 mai 2024 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

48-06-2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dave Plourde, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2024;

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mai 2024.

2.3) Suivi au procès-verbal

2.4) Déclaration des conflits d'intérêts

Aucun

2.5) Liste des comptes de mai 2024

CONSIDÉRANT QUE le comité des finances a analysé tous les comptes de mai 2024 lors d'une rencontre distincte à cette fin et que le tout est à la satisfaction des représentants dudit comité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter les comptes du mois de mai 2024, et d'entériner les comptes préautorisés et/ou contractuels;

49-06-2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dave Plourde, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration approuve et entérine le paiement des salaires, des comptes de dépenses, des achats ainsi que les comptes contractuels et/ou préautorisés du mois de mai 2024 pour un montant 138 055.44 \$. Le tout, tel qu'il apparaît sur les listes préparées en détail et déposées à chacun des membres du conseil d'administration de la susdite Régie Intermunicipale, après avoir été soigneusement vérifiées par le comité des finances.

2.6) États financiers au 31 mai 2024

La greffière-trésorière présente les états financiers préliminaire au 31 mai 2024.

2.7) Adoption – règlement emprunt 16-2024

Règlement no 16-2024

Règlement numéro 16-2024 décrétant une dépense de 175 000 \$ et un emprunt de 175 000 \$ pour l'acquisition de terrains

ATTENDU QUE les municipalités de Girardville, Saint-Edmond-les-Plaines, Albanel, Saint-Thomas-Didyme, la Ville de Normandin et la MRC Maria-Chapdelaine sont parties à l'entente intermunicipale créant la Régie intermunicipale GEANT;

ATTENDU QUE la MRC Maria-Chapdelaine participe uniquement à l'objet de la Régie visant l'établissement, l'exploitation et l'administration d'un service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE l'actuelle caserne située à Normandin est désuète et que des espaces de bureaux et d'entreposage supplémentaires sont nécessaires pour que la Régie exerce les activités relatives à l'ensemble de ses objets et à son administration générale; et qu'il y a donc lieu de construire un bâtiment comportant une caserne, des espaces d'entreposage et de bureaux;

ATTENDU QU'en vue de cette construction, il est nécessaire pour la Régie d'acquérir deux terrains et de retenir des services professionnels aux fins d'évaluer la nature du terrain et de procéder à cette acquisition;

ATTENDU QU'un terrain identifié comme étant le lot 6 625 215, cadastre du Québec, sur le territoire de la Ville de Normandin et propriété de cette dernière, est jugé conforme et adéquat pour recevoir ladite construction et que la Ville de Normandin a confirmé son acceptation de le vendre à la Régie;

ATTENDU QU'un deuxième terrain identifié comme étant le lot 6 625 216, cadastre du Québec, sur le territoire de la Ville de Normandin et propriété de cette dernière, se trouvant à proximité du lot 6 625 215, est jugé conforme et adéquat pour recevoir le centre d'entraînement du personnel du service de sécurité incendie et que la Ville de Normandin a confirmé son acceptation de le vendre à la Régie;

ATTENDU QUE lesdits lots font l'objet d'une promesse d'achat/vente entre la Ville de Normandin et la Régie, laquelle est jointe à l'Annexe « A » de ce règlement

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à cette même séance lors de la séance du conseil tenue le 23 mai 2024;

50-06-2024

Il est proposé par Dave Plourde, appuyé et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à l'acquisition des lots 6 625 215 et 6 625 216, cadastre du Québec, à retenir les services professionnels aux fins d'évaluer la nature des terrains et de procéder à cette acquisition, selon l'estimation détaillée préparée par Mme Nadia Genest greffière-trésorière, en date du 20 mai 2024 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B » et incluant les taxes nettes et imprévus.

ARTICLE 3. Le conseil d'administration est autorisé à dépenser une somme de 175 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil d'administration est autorisé à emprunter une somme de 175 000 \$ sur une période de 25 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir à une partie des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, soit la somme en capital de 150 500 \$ correspondant, à une proportion de 86 % de la superficie estimée, attribuée à l'objet « sécurité incendie » apparaissant à l'annexe « C », il est exigé par le présent règlement, annuellement, de chaque municipalité membre de la Régie, incluant la MRC Maria-Chapdelaine, une contribution annuelle calculée selon le mode de répartition des dépenses d'immobilisations contenue à l'article 14 de l'« Entente intermunicipale visant le maintien de la Régie et l'Attribution de nouveaux objets » et modifiée par une autre Entente, dont copie de ces ententes est jointe au présent règlement sous l'annexe « D ».

ARTICLE 6. Pour pourvoir à une partie des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, soit la somme en capital de 24 500 \$ correspondant à une proportion de 14 % de la superficie estimée, attribuée aux autres objets que la « sécurité incendie » (soit la superficie des espaces d'entreposage et de bureaux liés à ces autres objets) apparaissant à l'annexe « C », il est exigé par le présent règlement, annuellement, de chaque municipalité membre de la Régie, sauf de la MRC Maria-Chapdelaine, une contribution annuelle calculée selon le mode de répartition des dépenses d'immobilisation contenue à l'article 28 de l'« Entente intermunicipale visant le maintien de la régie et l'Attribution de nouveaux objets » et modifiée par une autre Entente, dont copie de ces ententes est jointe au présent règlement sous l'annexe « D ».

ARTICLE 7. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil d'administration est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8. Le conseil d'administration affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil d'administration affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nadia Genest,
Greffière-trésorière

Sylvie Coulombe,
Présidente

3.- Sécurité Incendie

3.1) Statistiques du service incendie

Monsieur Piquette présente dépose les statistiques du service incendie au 31 mai 2024. Nous avons eu 43 interventions depuis le début de l'année.

3.2) Plan d'action – Prévention

CONSIDÉRANT QUE le rapport mensuel des statistiques d'opérations déposé au conseil d'administration de la Régie intermunicipal GEANT ne permet pas de constater l'évolution du *Programme d'inspection périodique des risques élevés* (Risque moyen, élevé et très élevé);

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel du Service de sécurité incendie GEANT pour les années 2022 et 2023 ont été déposé en simultanément pour des raisons administratives le 26 avril 2024 au Comité de sécurité incendie permanent (CSIP) de la MRC Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QU'à la lecture de ces rapports, il est appert que les objectifs du *Programme d'inspection périodique des risques élevés* (Risque moyen, élevé et très élevé) n'ont pas été atteints et que les pourcentages d'inspection sont très faibles;

CONSIDÉRANT QUE le *Programme d'inspection périodique des risques élevés* (Risque moyen, élevé et très élevé) est essentiel pour la prévention des incendies en milieu de travail;

51-06-2024

Il est proposé par Jean Morency, appuyé et résolu unanimement :

QUE les inspections en lien avec le *Programme d'inspection périodique des risques élevés* (Risque moyen, élevé et très élevé) soient priorisées par le Service de sécurité incendie GEANT afin d'atteindre les objectifs annuels;

QU'un plan d'action soit mis en place et déposer au conseil d'administration afin de rétablir la situation;

QUE le rapport mensuel « Statistiques opérationnelles » soit modifié pour inclure l'état d'avancement de ces objectifs.

3.3) Paiement – Dossier CNESST

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale GEANT a eu une infraction de la CNESST pour l'accident survenu en mars 2022 au 810 rang 10, Saint-Edmond-les-Plaines;

CONSIDÉRANT QUE la Régie conteste l'infraction émise par la CNESST;

52-06-2024

Il est proposé par M. Martial Gauthier, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER le paiement de la facture #13-221650 de Cain, Lamarre S.E.N.C.R.L. au montant de 7 842.92 \$ taxes incluses à même le surplus accumulé.

D'AUTORISER le paiement de la facture #05-2024 de Pascal Caron, ing. au montant de 2 200 \$ à même le surplus accumulé;

D'AUTORISER le paiement des infractions à la CNESST pour un montant total de 10 904 \$.

3.4) Paiement – Ville de Normandin

53-06-2024

Il est proposé par M. Dave Plourde, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'autoriser le paiement de la facture #24220 de la ville de Normandin d'un montant de 10 168.71\$ taxes incluses pour des services professionnels.

4.- Sécurité civile

5.- Administration

6.- Urbanisme et environnement

7.- Assainissement des eaux usées et Exploitation du système d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable

7.1)

8.- Contrôle animalier

8.1) Reddition de compte – Optimisation des ressources GEANT

CONSIDÉRANT QUE la Régie a obtenu une aide financière, le 10 février 2022, au projet « Optimisation des ressources GEANT (recensement canin, prévention résidentielle et sensibilisation à la sécurité civile » dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été réalisé auprès des 5 municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière se terminait le 31 mars 2024;

54-06-2024

Il est proposé par M. Dave Plourde, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration accepte tel que présenté la reddition sur le projet « Optimisation des ressources GEANT (recensement canin, prévention résidentielle et sensibilisation à la sécurité civile »;

9.- Services techniques – Travaux publics

9.1) Paiement facture – Location Balai de rue

Sujet annulé

9.2) Appels d'offres 2024-02 – Acquisition d'un balai de rue usagé

CONSIDÉRANT QUE la publication, le 24 mai 2024, d'un appel d'offre public pour l'acquisition d'un balai de rue usagé sur le site du SEAO et dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale GEANT a reçu une seule offre de service;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale GEANT a constitué un comité de sélection composé de trois personnes et la secrétaire;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par le comité de sélection et le pointage accordé pour les différents critères établis étant donnée l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation à deux étapes de services pour l'acquisition d'un véhicule spécialisé basés sur un rapport qualité-prix;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'évaluation confirme que la seule offre de services reçue et analysée a obtenu le pointage de soixante-dix permettant d'ouvrir l'enveloppe de prix soit d'un pointage de 95;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de conformité de la soumission indique qu'elle est conforme;

Entreprises	Conforme	Si non, motif de la non-conformité
Équipement JKL inc.	Oui	s/o

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3.3. mentionne qu'à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations;

55-06-2024

Il est proposé par M. Martial Gauthier, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil accepte la soumission reçue;

QUE le conseil octroie le contrat à Équipement JKL inc., soumission jugé conforme, pour l'acquisition d'un balai de rue de type aspirateur usagé conformément aux documents d'appels d'offres publiés et à la soumission déposée, en incluant le balai de rue usagé, la livraison, l'installation et l'acquisition d'une flèche MTQ au montant de 286 287.75 \$ incluant les taxes;

QUE les dépenses soient financées avec le règlement d'emprunt 17-2024 et avec le programme d'aide financière dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du fonds régions et ruralité.

10.- Affaires nouvelles

10.1) Nomination – Plan climat MRC Maria-Chapdelaine

CONSIDÉRANT QUE la MRC Maria-Chapdelaine invite la Régie à joindre l'équipe de projet du plan climat par notre connaissance de notre secteur;

56-06-2024

Il est proposé par M. Jean Morency, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE nommer Madame Isabelle Poirier, représentante de la Régie afin d'intégrer l'équipe de projet du plan climat de MRC Maria-Chapdelaine.

10.2) Modification des séances ordinaires 2024

57-06-2024

Il est proposé par M. Martial Gauthier, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE, lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le jeudi 20 juin 2024, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale GEANT a adopté une résolution visant à modifier la résolution numéro 97-11-2024 adoptée le 23 novembre 2023.

QUE la résolution a pour objet de modifier la journée des séances ordinaires du conseil d'administration pour le restant de l'année 2024.

QUE le calendrier des séances ordinaires du conseil administration pour l'année 2024 soit et est modifié de la façon suivante :

LE MERCREDI, 17 JUILLET À 19 H 00

LE MERCREDI, 14 AOÛT À 19 H 00

LE MERCREDI, 18 SEPTEMBRE À 19 H 00

LE MERCREDI, 16 OCTOBRE À 19 H 00

LE MERCREDI, 20 NOVEMBRE À 19 H 00

LE MERCREDI, 18 DÉCEMBRE À 19 H 00

11.- Correspondance

11.1)

12.- Période de question

13.- Prochaine séance

La prochaine assemblée est le 18 juillet 2024 à 19h00 à l'Hôtel de ville de Normandin.

14.- Levée de l'assemblée régulière

58-06-2024

Il est proposé par M. Dave Plourde, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents que l'assemblée soit close à 19h11.

Nadia Genest
Greffière-trésorière

Sylvie Coulombe
Présidente

Je, Sylvie Coulombe, présidente, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvie Coulombe
Présidente